

BassInfos



Agenda

- 31.12 au 02.01.13 Nouvel An : Bureau communal fermé
 06 janvier 2013 Les Rois * - dès 17h.30 à côté de la Grande salle
 * organisation : Comité des Fêtes

Sommaire

Page 1 Editorial

Page 2 Spécial Déchets

Page 4 Dernière minute

Bachenards, parcourez les rubriques de ce nouveau BassInfos. Que cette lecture soit un lien avec votre commune et sa vie locale.

N'oubliez pas d'aller visiter le site internet de la Commune de Bassins qui est conçu pour vous faciliter la vie!
www.bassins.ch

Pour tous commentaires ou réactions par rapport à ce bulletin, merci de prendre contact avec le bureau communal :
greffe@bassins.ch

Bureau communal ouvert :

Lundi à vendredi 07h.30 à 11h.30
 Lundi soir 18h.30 à 19h.30

Téléphone: +41 22 366 23 22
 Messagerie: greffe@bassins.ch

Editorial

A l'aube de cette nouvelle année, tous les employés communaux ainsi que la Municipalité vous souhaitent de bonnes fêtes et une excellente année 2013.

Ce début d'année sera marqué par un changement important touchant tous les bachenards : le règlement des déchets. Un terme peu flatteur mais important dans notre société de consommation. Après des mois de travaux, le nouveau règlement communal répondant aux exigences cantonales et fédérales rentre en application.

Un changement nécessaire justifiant un numéro spécial de votre BassInfos. Fait important, **vous trouverez encarté à cette édition 5 pages d'informations supplémentaires officielles.**

Comme pour tout changement, nous vous remercions de votre compréhension lors des premiers jours de mise en application.

Bonne lecture !

La Municipalité

Trier c'est économiser !

Retrouvez le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets et ses directives d'application sur le site internet, rubrique *Administration*. Le règlement a fait l'objet d'une validation par le Département de la sécurité et de l'environnement du canton de Vaud en date du 12 novembre 2012.

Trier c'est valoriser !





SPÉCIAL DÉCHETS



Contexte

Dans sa séance du 11 octobre 2012, le Conseil Communal a validé le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets afin de se conformer à la loi cantonale sur la gestion des déchets et plus particulièrement à la loi fédérale.

Cette loi précise le principe du pollueur-payeur. Le détenteur des déchets est responsable de ceux qu'il produit, et par conséquent assume le coût de leur élimination (Art. 11 du règlement).

Principe

Les déchets ne seront plus taxés uniquement de manière forfaitaire (taxe annuelle).

Une distinction est faite entre les ordures ménagères et les autres déchets.

Pour les ordures ménagères (sac poubelle), le nouveau critère de facturation sera basé sur le poids (francs par Kilo).

Cela veut dire que chaque fois que vous déposerez à la déchetterie ou dans les moloks vos sacs poubelle contenant des ordures ménagères, ils seront pesés de manière automatique par les nouveaux équipements afin de déterminer les kilos à éliminer.

L'élimination des autres déchets (cartons, papiers, encombrants, déchets verts, verre, etc.) ne change pas. En effet l'infrastructure existante permet déjà un tri performant. Elle sera couverte par une taxe forfaitaire annuelle revue à la baisse facturée par habitant.

Pratiquement

Chaque habitant devra présenter sa carte ou son badge pour ouvrir le couvercle de la nouvelle benne compacteuse à ordures ménagères.

Une fois la porte ouverte, il suffit d'introduire les sacs qui seront automatiquement pesés par le système qui chargera votre compte nominatif et personnel. Ce compte servira de base de calcul à la quantité de traitement à vous facturer.

Pour les autres déchets, il n'y a aucun changement dans leur dépose à la déchetterie.

Quels sacs pour les ordures ménagères

Attention, le système mis en place à Bassins ne nécessite pas l'achat de sacs poubelle officiels que vous pouvez déjà trouver dans les commerces (sac blanc avec inscription verte).

En effet, pas besoin de surtaxer les sacs : c'est le poids qui sert de base au calcul.



SPÉCIAL DÉCHETS

Qui est concerné

Tous les habitants privés sont concernés par ce changement.

Les deux Moloks destinés aux ordures ménagères et mis à disposition sur le bas et le haut du hameau de la Cézille sont également équipés d'un système de pesée couplé au contrôle d'accès actuel. Ces Moloks sont destinés à recevoir les ordures ménagères (sac poubelle).

Les autres déchets doivent être déposés à la déchetterie du village.

Les entreprises sont tenues d'éliminer elles-mêmes les quantités importantes de déchets valorisables et les autres déchets urbains qu'elles détiennent ! (Art. 6.6 du règlement) Elles n'ont donc plus d'accès libre à la déchetterie.

Un nouveau système est mis en place : des containers permettant

de récolter les déchets sont mis à disposition des entreprises par la commune. Les frais d'élimination de ces containers sont à leur charge.

Toutefois, la commune organise la levée des bennes afin d'optimiser les coûts de transport tant pour les entreprises que pour la commune.



SPÉCIAL DÉCHETS

Une logique

Les entreprises de traitement des déchets facturent sans exceptions tous les déchets de toutes les communes en fonction du poids.

Garder le même critère pour facturer nos habitants c'est garantir la transparence sans ajouter des étapes intermédiaires opaques.

Fiabilité de la pesée

Comme dans tout système de mesure servant de base pour une facturation, les systèmes sont contrôlés chaque année par l'office fédéral de la métrologie.

Favoriser le tri

En portant une attention particulière au tri sélectif que vous faites au quotidien, vous diminuez le poids de vos ordures ne pouvant être valorisées par une filière de recyclage. Cet effort se reporte directement sur votre facture.

Exceptions

Selon la directive du règlement, N° 5 points 10 et 11, les personnes souffrant d'incontinence ou les familles ayant des enfants en bas âge disposent de sacs spécifiques transparents destinés aux couches culottes. Ces sacs collectés séparément n'entrent pas dans le calcul du poids à facturer.

Il n'y a pas d'autres exceptions.

Facturation

Trois factures d'acomptes sont envoyées tous les trois mois. Une facturation finale annuelle intervient en fonction du poids effectivement déposé. Ce principe est le même que pour celui de l'eau.

Contrôle des tarifs

La loi prévoit que les tarifs appliqués au traitement des déchets doivent être le reflet des coûts effectifs. La commission des finances du conseil communal a un droit de regard sur les tarifs fixés. Elle n'a pas accès aux données individuelles ou nominatives.

Vidéo surveillance

La déchetterie du village est mise sous vidéo surveillance, ceci permettant de vérifier les comportements inadéquats. Les images sont enregistrées en boucle. L'objectif de ce dispositif est de protéger les équipements mis en place (vandalisme, sabotage, etc.) et de dissuader toute tentative de fraude.

Tout acte de malveillance ou de fraude fera l'objet d'une dénonciation.

Les autres communes

La liberté de choix du système de taxation causale (proportionnelle) a été donnée aux communes. Toutes les communes limitrophes à Bassins ont adopté la taxe au sac.

Tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2013

	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Prix par Kilo	CHF --	CHF 0.85
Taxe forfaitaire adulte	CHF 90.00	CHF 19.00
Taxe forfaitaire enfant (et adolescent en formation, maximum 20 ans)	CHF 15.00	CHF 3.00

Les tarifs doivent être adaptés à l'évolution des coûts effectifs d'élimination. De ce fait ils sont revus chaque année et sont recalculés en fonction des variations constatées (charges budgétisées, excédents, déficits des années précédentes). Ces adaptations se font une fois par année pour l'année suivante.

La commune reste attentive aux tarifs appliqués par les entreprises afin de trouver les meilleurs prix du marché.



Déchetterie : horaires

Périodes	Jours	De	A	De	A
Été	Lundi au vendredi	6h00	12h00	13h00	19h00
	Samedi	8h00	12h00	13h00	18h00
Hiver	Lundi au vendredi	6h00	12h00	13h00	18h00
	Samedi	8h00	12h00	13h00	18h00

Aide sur le site de la déchetterie et formation des utilisateurs

Le système de pesage mis en place avec notre transporteur impose de monter sur une plate-forme pour placer les ordures ménagères dans un tambour peseur.

La Municipalité est consciente que cela peut provoquer quelques craintes pour les personnes à mobilité réduite. Dans le but de garantir un service de proximité, un gardien sera présent pour vous aider à placer le sac dans le dispositif en toute sécurité. Voici l'horaire de cette présence :

Lundi	8h00 – 9h30
Mercredi	15h00- 16h30
Vendredi	8h00 – 9h30

Dernière minute

Fête des Rois (comité des fêtes)

Le comité des fêtes vous convie le **dimanche 6 janvier 2013 dès 17h.30** à côté de la grande salle afin de fêter les Rois. Durant cette fête désormais traditionnelle les sapins de Noël seront brûlés : n'oubliez pas d'amener le vôtre afin que le feu soit d'autant plus beau !



Ski Club « La Gamelle » (www.lagamelle.com)



- 5 mercredis de ski alpin aux Jouvencelles
- 5 mercredis de ski de fond au Marchairuz
- 1 camp alpin pour les Jeunes aux Relâches
- 2 sorties dans les Alpes
- 1 soirée nocturne & fondue à St-Cergue
- 1 soirée ski de fond pleine lune & fondue
- 1 week-end ski de fond dans le Jura
- 1 sortie randonnée en Haute-Montagne !

